



Yvelines
Conseil général



REGLEMENT INTERIEUR DE L'OLYMPIQUE GYMNASTE CLUB DE VILLEPREUX ADOPTÉ LORS DE L'ASSEMBLEE GENERAL DU 7 JUIN 2004

Tous les membres de l'association, ou responsables légaux d'un mineur membre de l'association, sont tenus de respecter, conformément aux statuts de l'association, le règlement suivant :

Tous les membres de l'association sont soumis au respect du matériel et des installations, conformément au règlement intérieur des gymnastes, édité par la municipalité de Villepreux et affiché à l'entrée du gymnase. Il est rappelé que l'accès à la salle d'après se fait sans chaussures, que les parents et les enfants, non inscrits aux cours, doivent se cantonner dans la partie du gymnase proche de l'entrée pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Les gymnastes sont tenus et s'engagent à la ponctualité des cours.

L'association ne peut pas être tenue pour responsable des vols commis dans les installations sportives. Il est fortement déconseillé d'emmener des objets de valeur lors des entraînements.

Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'intérieur du gymnase afin de vérifier la présence de l'entraîneur. En cas d'absence prévue de celui-ci, le nécessaire sera fait pour prévenir les familles. Néanmoins, en cas d'impossibilité, les parents sont tenus de reprendre leur(s) enfant(s) sous leur responsabilité. Celle du club ne serait être engagée en cas de non-respect de cette clause.

Une tenue vestimentaire correcte et une coiffure adaptée à la pratique de la gymnastique sont exigées pendant les cours pour l'hygiène et la sécurité. De même les règles de la laïcité devront être respectées.

Dans le cadre des compétitions, les familles qui acceptent la participation de leur(s) enfant(s), s'engagent à respecter les règlements des fédérations auxquels sont rattachées lesdites compétitions, et ainsi fournir la tenue réglementaire exigée en compétition.

Elles s'engagent aussi à transporter leur(s) enfant(s) sur le lieu de la compétition. En ce qui concerne les déplacements hors région Ile de France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) les frais d'hébergement seront pris en charge par l'association pour les gymnastes, entraîneurs et les juges, sur la base de chambre d'hôte, gîte ou hôtel 1^{ère} catégorie. Les repas seront également pris en charge en fonction des horaires de passage. Quant aux frais de transport, ils seront pris en considération au cas par cas. Pour la région Ile de France, aucun remboursement ne sera effectué.

Le comportement des membres de l'association doit être conforme aux règles de respect d'autrui, de courtoisie et de savoir vivre qu'exige la pratique sportive et la vie en société. En cas de manquement grave à ces règles, ou en cas de violence, verbale ou physique entraînera une sanction. Une exclusion temporaire, voire définitive pourra même être envisagée après concertation de l'entraîneur et du bureau, avalisée par le Président. Un recours est toujours possible auprès des membres du bureau.

Toute contestation des parents sur les entraînements et les engagements en compétition devra être relatée au Président.

L'association assure ses adhérents en cas d'accident dans la pratique de l'activité. Les frais médicaux restant à la charge des familles (après remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle de la famille) sont remboursés à la clôture du dossier. En aucun cas, l'association ne peut faire l'avance des frais médicaux engagés.

Les parents acceptent les garanties fixées dans les contrats d'assurances obligatoires souscrits par le club. Si les parents désirent une extension des garanties, toute souscription complémentaire qui leur sera proposée restera à leur charge.

Les cotisations annuelles ne peuvent être remboursées en cours d'année, pour quelque raison que ce soit. En cas d'évènement exceptionnel, le cas sera étudié par le bureau de l'association, qui décidera.